



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
NAUJAC-SUR-MER
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LESPARE-MERIGNAC
23 RUE DE L ABBE BERGEY CS 60073
33341 LESPARE-MEDOC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 86550891643697S

7755-022708-0078-0



Vos références

Numéro fiscal : 46 82 848 314 368
Référence de l'avis : 25 33 4573906 69
Contrat de prélèvement : M3 33 0417855 28
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M333041785528

Numéro de propriétaire : 300 *00001 W
Département d'imposition : 33
GIRONDE
Commune d'imposition : 300
NAUJAC-SUR-MER

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/09/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 33036

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
sur votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP LESPARE-MERIGNAC
23 RUE DE L ABBE BERGEY CS 60073
33341 LESPARE-MEDOC CEDEX
Tél : 05 56 13 20 03

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DE GIRONDE
CELL FONC DEP BORDEAUX
RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 63 66 90

* (service gratuit + coût de l'appel)

COP LES COPROPRIETAIRES DE LA
BRESQUETTE OUEST
PAR M SCHMITT BERTRAND
59 RUE SEGUINEAU APT 352
33700 MERIGNAC

Somme à prélever

198,00 €

Montant de vos taxes foncières 822,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 624,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre	2025	78,00 €	17 novembre	2025	42,00 €
15 octobre	2025	78,00 €			

Compte bancaire : FR76 1558 9335 520X XXXX XXX4 039

Identifiant de la banque : CMBRFR2BXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2026	82,00 €	15 juin	2026	82,00 €
16 février	2026	82,00 €	15 juillet	2026	82,00 €
16 mars	2026	82,00 €	17 août	2026	82,00 €
15 avril	2026	82,00 €	15 septembre	2026	82,00 €
15 mai	2026	82,00 €	15 octobre	2026	82,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant,
prévues par la loi, provient de deux facteurs :
- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.
Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :
- le taux intercommunal passe de 1,00 % à 2,00 %